



Bruges

Le 31 octobre 2024
DEC-2024-103
PTO/Centre juridique/GA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20241031-DEC-2024-103-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/11/2024

Publication : 28/11/2024

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Commune de Bruges a sollicité la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS, dont le siège est situé 12, Place de la Bourse à Bordeaux (33000), dans le cadre d'un recours en matière d'urbanisme devant le Tribunal Judiciaire de Bordeaux (Instance n°RG 24/00059),

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires proposée par la SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS dans le cadre de l'instance susvisée,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** la convention d'honoraires avec la **SELARL HMS ATLANTIQUE AVOCATS** (SIRET 451 713 879 00026) pour son intervention devant les juridictions judiciaires dans le cadre d'un contentieux en matière d'urbanisme,
- **De payer** sur présentation de factures, les honoraires correspondants d'un montant de **180€ HT soit 216€ TTC de l'heure (TVA 20%)**, étant précisé que pour l'instance pendante les honoraires prévisionnels sont évalués entre 2 520€ HT (3 024€ TTC) et 3 780€ HT (4 536€ TTC), sauf difficultés imprévues nécessitant un travail supplémentaire où chaque heure supplémentaire sera facturée sur la base du taux horaire précité.

Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,


Brigitte TERRAZA